

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service Actions Scolaire et
Périscolaire
LR/ DL

2020 - n° *104*

PRISE LE 22 JUL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200722-SCO2020DEC104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : validation du devis de SASU Sidi GERALDO concernant la présentation d'un spectacle le jeudi 27 août à l'accueil de loisirs André Normand.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU que la ville souhaite organiser un spectacle en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs élémentaire,

VU la proposition de SASU Sidi GERALDO sise 30 rue Jean Jaurès, 95870 BEZONS.

DECIDE

Article 1 : De valider le devis de SASU Sidi GERALDO, pour la représentation en date du jeudi 27 août à 10h, du spectacle intitulé « Quel avenir pour nos déchets » au tarif de 500 euros TTC. Ce spectacle sera présenté à l'accueil de loisirs André Normand.

Article 2 : Le règlement de la somme de 500 euros net s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. La société SASU Sidi GERALDO s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 JUL. 2020

Affiché et/ou notifié le : 22 JUL. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03 AOUT 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.